

PAR COURRIEL

Québec, le 29 octobre 2025

N/Réf. : 2025-13169

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 29 septembre 2025, visant à obtenir les statistiques suivantes :

- 1. « Le nombre total de victimes d'infractions sexuelles en fonction du sexe et de la catégorie d'infraction, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, avec une ventilation par année.*
- 2. Le nombre de victimes d'infractions contre la personne commises en contexte conjugal, déclarées par la police, selon le sexe (personnes de 15 ans et plus) au Québec, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, avec une ventilation par année.*
- 3. Le nombre de victimes d'infractions contre la personne commises en contexte conjugal, déclarées par la police, et dont l'infraction est susceptible d'induire des blessures, selon le sexe (personnes de 15 ans et plus) au Québec, pour les années 2023 à 2025 inclusivement, avec une ventilation par année ».*

Nous vous transmettons le document repéré par le Sous-ministériat des affaires policières et des sciences judiciaires (SMAPSJ) qui répond partiellement à votre demande. Il s'agit des données concernant les années 2023 et 2024.

Prendre note que les statistiques présentées pour :

- l'année 2023 sont actualisées et finales, celles-ci ayant franchi toutes les étapes du processus de validation.
- L'année 2024 est provisoire et sujette à changement, selon la progression des enquêtes. Elles deviendront finales en 2026 à la fin du processus de validation.

...2

Le SMAPSJ nous informe que les données 2025 ne sont pas disponibles pour l'instant. L'exercice sera complété au courant de l'année 2026. En application de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité de donner suite à votre demande pour l'année 2025.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Diane Gogoua

p. j. Article de la Loi et avis de recours en révision

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

COMMUNICATION DE STATISTIQUES (2025-13169)

VICTIMES D'INFRACTIONS SEXUELLES, VICTIMES D'INFRACTIONS
CONTRE LA PERSONNE COMMISES EN CONTEXTE CONJUGAL ET VICTIMES D'INFRACTIONS CONTRE LA
PERSONNE COMMISES EN CONTEXTE CONJUGAL DONT L'INFRACTION EST SUSCEPTIBLE D'INDUIRE DES
BLESSURES, 2023^A ET 2024^P

TABLEAU 1 - NOMBRE DE VICTIMES D'INFRACTIONS SEXUELLES SELON LA CATÉGORIE D'INFRACTION ET SELON LE SEXE, QUÉBEC, 2023^A ET 2024^P

Sexe	2023 ^a	2024 ^p
Agressions sexuelles		
Femme	7 313	7 636
Homme	945	948
Sous-total	8 258	8 584
Autres infractions d'ordre sexuel		
Femme	3 474	3 760
Homme	816	834
Sous-total	4 290	4 594
Total des infractions sexuelles	12 548	13 178

a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

TABLEAU 2 - NOMBRE DE VICTIMES D'INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE COMMISES EN CONTEXTE CONJUGAL SELON LE SEXE, QUÉBEC, 2023^A ET 2024^P

Sexe	2023 ^a	2024 ^p
Femme	20 639	21 688
Homme	6 503	6 886
Total	27 142	28 574

a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

TABLEAU 3 - NOMBRE DE VICTIMES D'INFRACTIONS CONTRE LA PERSONNE COMMISES EN CONTEXTE CONJUGAL DONT L'INFRACTION EST SUSCEPTIBLE D'INDUIRE DES BLESSURES ², SELON LE SEXE, QUÉBEC, 2023^A ET 2024^P

Sexe	2023 ^a	2024 ^p
Femme	15 103	21 411
Homme	5 484	5 738
Total	20 587	27 149

a : données actualisées p : données provisoires

Source : ministère de la Sécurité publique. Données du Programme DUC 2.2

² Les infractions contre la personne susceptibles d'induire des blessures sont l'homicide, la négligence criminelle, la tentative et le complot de meurtre, l'agression sexuelle, les voies de fait, l'enlèvement et la séquestration, le vol qualifié et l'extorsion.